



ARRETE n° ARR2024-02

Portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager n°029 031 23 00005 relatif à la remise en état (nivellement et nouveau revêtement) du GR 34 entre les lieux-dits Kerzellec et Saint Julien et l'installation de deux tables et trois bancs

Le Maire de la Commune de Clohars-Carnoët,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121-24, R121-4, R121-5 et R121-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Clohars-Carnoët sous le n°029 031 23 00005 le 28 juillet 2023, complétée les 24 octobre 2023 et 22 décembre 2023, déposée par la commune de Clohars-Carnoët, pour un projet situé sur le GR34 entre les lieux-dits Kerzellec et Saint Julien,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 09 février 2023,

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés à l'article R121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code,

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande de permis d'aménager n°029 031 23 00005 déposé le 28 juillet 2023 et complété les 24 octobre 2023 et 22 décembre 2023, portant sur la remise en état (nivellement et nouveau revêtement) du GR 34 entre les lieux-dits Kerzellec et Saint Julien et l'installation de deux tables et de trois bancs, est mise à disposition du public **du 02/02/2024 au 16/02/2024 inclus, soit pendant une durée de quinze jours.**

Article 2 :

Le dossier de demande de permis d'aménager susvisé sera mis à disposition du public durant cette période, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Clohars-Carnoët, 1 place du Général de Gaulle 29360 CLOHARS-CARNOET :

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.clohars-carnoet.fr/>

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 02/02/2024 au 16/02/2024 inclus selon les modalités suivantes :

- Sur le cahier d'observations ouvert à cet effet en Mairie
- Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie, 1 place du Général de Gaulle 29360 CLOHARS-CARNOET

- Par mail à l'adresse suivante : urba@clohars-carnoet.bzh

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la mairie ainsi que sur le lieu des travaux, au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.clohars-carnoet.fr/>

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 19 janvier 2024
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.